



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

ARRÊTÉ N° 2025-1362

POLICE MUNICIPALE

OBJET : Réglementation du stationnement à l'occasion de travaux d'isolation au n°17 rue du Docteur Calmette à SAINT-CYR-SUR-LOIRE.

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil départemental et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu l'arrêté municipal n°2025-968 du 29 juillet 2025, réglementant la circulation et le stationnement dans la rue du Docteur Calmette,

Vu la demande de : [REDACTED] à Saint-Cyr-sur-Loire.

Considérant que les travaux nécessitent le stationnement des véhicules de la société VIF Façades de Veigné (37),

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER :

Pour la période du **mardi 18 novembre 2025 au vendredi 12 décembre 2025**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Interdiction de stationner sur les deux (02) emplacements matérialisés devant le n°17 rue du Docteur Calmette par la pose de panneaux B6a1 ;
- Autorisation de stationner pour les véhicules de chantier aux emplacements précités avec matérialisation par cônes de Lubeck ;
- La circulation des véhicules, l'accès aux services et aux riverains seront maintenus ;
- La chaussée et la voirie seront laissées propres.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par le demandeur.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1^{er} pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Le chef du commissariat de secteur de Police nationale de Tours Nord,
- La responsable de la Police municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le directeur des Services techniques et de l'aménagement urbain de Saint-Cyr-sur-Loire.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Fait à Saint-Cyr-sur-Loire, le quatorze novembre deux mille vingt-cinq.

Pour le Maire et par délégation,
Le Cinquième Adjoint délégué à la sécurité publique,



Fabrice BOIGARD

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

AM 2025 - 1362

ACTE ADMINISTRATIF EXÉCUTOIRE LE

14 NOV. 2025

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité,
compte tenu de son affichage, de sa publication ou
de sa notification, le caractère exécutoire de l'acte.

Pour le Maire et par délégation,
Le Cinquième Adjoint délégué à la sécurité
publique,



Fabrice BOIGARD

AM 2025 - 1362